

Foncier : acquisition foncière au lieu-dit « La Boistelais » : Mme et M LUCAS / commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que, la commune de Pacé a procédé à des acquisitions et des échanges fonciers, afin d'organiser le contournement du village du Bas Laval par des voies douces dans le cadre du circuit de la Foucherais. Seule une portion du cheminement restait problématique au lieu-dit « La Boistelais », dans la mesure où les piétons auraient eu à cheminer le long de la route VC 112, sur environ une soixantaine de mètres.

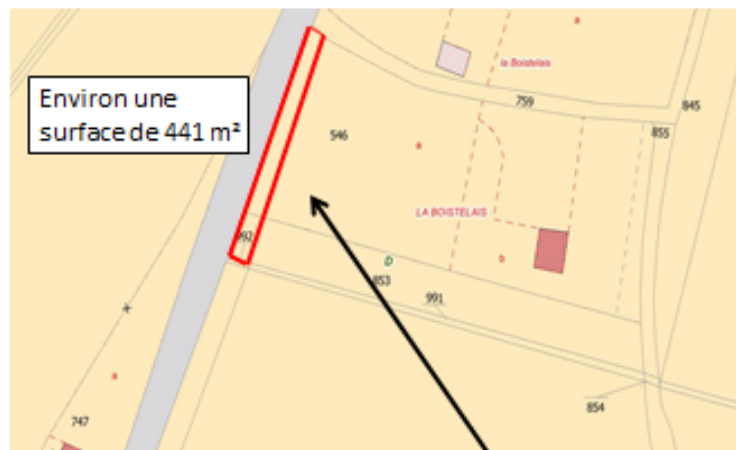


☞ informe le conseil municipal, qu'afin d'acquiescer la petite portion permettant de sécuriser le cheminement des usagers du circuit au niveau de la Boistelais, des négociations ont eu lieu avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, à savoir Madame et Monsieur LUCAS.

Un accord a été trouvé pour une acquisition, au prix de 0,53 €/m² hors frais d'acte, pour une contenance d'environ 445 m², soit un prix d'acquisition total de 235,85 € hors frais.

Les parties de parcelles acquises par la commune sont les suivantes :

LE BAS LAVAL- Continuité voie douce- Propriété LUCAS à acquérir- Parcelles D853 et D 546 pour partie.



Portion à délimitée environ 63 mètres linéaires et 7 mètres de largeur.

Section	N° cadastral d'origine	Contenance totale	Contenance estimée acquise par la commune
D	853	1 476 m ²	72 m ²
	546	5 000 m ²	373 m ²
TOTAUX	-	6 476 m ²	445 m ²

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 04 février 2014;

Considérant le code général des collectivités territoriales;

☞ propose au conseil municipal d'acquérir pour partie les parcelles cadastrées D853 et D546, pour une contenance totale d'environ 445 m², au prix de 0,53 €/m² hors frais d'acte, soit un prix d'acquisition total d'environ 235,85 € hors frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir pour partie les parcelles cadastrées D853 et D546, pour une contenance totale d'environ 445 m², au prix de 0,53 €/m² hors frais d'acte, soit un prix d'acquisition total d'environ 235,85 € hors frais ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour l'établissement de l'acte authentique. Les frais d'actes notariés, de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité